

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT RIBEAUVILLE
MAIRIE D'INGERSHEIM

A R R E T E M U N I C I P A L N° 147 / 2026

Portant réglementation de circulation et de stationnement

Sur le Chemin Trappenfeldweg, Allée J.B Thomann, Quai de la Fecht, Rue de la République, rue des Trois Épis, et chemin rural dit du « Kreuzweg ».

LE MAIRE DE LA VILLE D'INGERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-5 et L.2542-2 à L.2542-4, relatifs aux pouvoirs de police du Maire quant à la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations ;

VU le décret n° 58-1217 du 15 Décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et son article 25 ;

VU le Code de la Route et son article R 411-8 ;

VU les arrêtés ministériels des 10 et 15 Juillet 1974 relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que pour le passage du marathon de Colmar, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le Chemin Trappenfeldweg, Allée J.B Thomann, rue du Quai de la Fecht, Rue de la République, la Rue des trois épis, ainsi que sur le chemin dit du « Kreuzweg ».

A R R E T E

ART. 1 Le Dimanche 20 Septembre 2026, de 8h à 11h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur le chemin rural Trappenfeldweg, Allée J.B Thomann, rue du Quai de la Fecht, rue de la République, la rue des Trois Epis, ainsi que sur le chemin rural dit du « Kreuzweg », au droit des coureurs.

ART. 2 La signalisation routière sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, 8ème partie, par les soins de l'organisateur de la manifestation, sous le contrôle de la commune et de l'Agence Territoriale Routière de Colmar.

ART. 3 La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

.../...

ART. 4 Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin à COLMAR
- M. le Commandant de la Brigade d'Ingersheim
- M. le Commandant de la Brigade de Wintzenheim
- Mme BROGLY, Présidente de l'Association Courir Solidaire à COLMAR
- M. POIROT, Chef de l'Agence Territoriale Routière de Colmar à INGERSHEIM
- M. RAMBO, Chef d'équipe à la ville d'INGERSHEIM
- Affichage
- Classement Police Municipale

Fait et rendu exécutoire

Ingersheim, le 10 août 2026

LA MAIRE :

Denise STOECKLE



[Handwritten signature of Denise Stoeckle]